

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00304

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN QUARTIER TARENTAIZE - BEAUBRUN - COURIOT A SAINT-ETIENNE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CAP METROPOLE ET ACTUALISATION DU BILAN DE LA CONCESSION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190030410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN QUARTIER TARENZAISE - BEAUBRUN - COURIOT A SAINT-ETIENNE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CAP METROPOLE ET ACTUALISATION DU BILAN DE LA CONCESSION

Par délibération du Bureau métropolitain du 24 janvier 2019, Saint-Etienne-Métropole a confié à Cap Métropole via une concession d'aménagement relative au traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize Beaubrun à Saint-Etienne.

Le bilan prévisionnel de la concession prévoyait le versement d'une participation financière du département de 1 781 601 € sur les exercices 2019 et 2020.

La convention partenariale de financement conclue avec le Département, Cap Métropole et Saint-Etienne Métropole, objet d'une délibération séparée du Bureau, modifie les échéances de versement de la subvention par le Département.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le bilan prévisionnel de la concession. Le montant de la participation d'investissement de Saint-Etienne-Métropole à l'opération est maintenu à 6 877 100 € hors rachat d'ouvrages.

Le montant maximal de la participation au titre de l'année 2019 sera de 492 443 €. Il pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements sur sollicitation de Cap Métropole.

Par ailleurs, Cap Métropole va contracter auprès du Crédit Coopératif un prêt long terme à décaissement immédiat d'un montant de 1 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 600 000 €,
- Durée : 10 ans,
- Mode d'amortissement du capital : progressif,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Taux fixe : 0,90 %.
- Frais de dossier : 0,20 % du montant du concours soit 3 200 €
- Garantie : caution de la garantie concédante à hauteur de 80 %

Saint-Etienne-Métropole concédant de l'opération de traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize Beaubrun Couriot est appelée en garantie du prêt pour Cap Métropole.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Au cas où Cap Métropole ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles, Saint-Etienne Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du Crédit Coopératif adressée par courrier.

Ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment déterminées à l'article L2252-1 celles relatives au

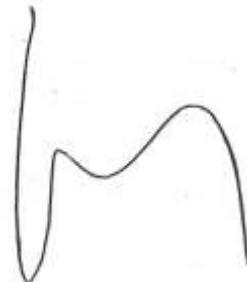
plafond de garantie (articles D1511-32 et D1511-33 du CGCT), à la division du risque (articles D1511-34 CGCT) et au partage du risque (article D1511-35 du CGCT).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **accorde la garantie d'emprunt sollicitée par Cap Métropole auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 80 %,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer en qualité de garant le contrat de prêt,**
- **autorise monsieur le Président à intervenir et à recevoir tous pouvoirs lui permettant de procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à verser à Cap Métropole la participation d'investissement au titre de l'année 2019 à hauteur d'un montant maximum de 492 443 €,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre n°204, destination TBC du budget Habitat de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD